

14. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Sous-Comité préparatoire de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale sur sa première session<sup>9</sup>;

15. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir toute l'assistance nécessaire au Sous-Comité préparatoire;

16. *Prie en outre* le Secrétaire général de nommer, après consultation avec les groupes régionaux, en 1982, un secrétaire général de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui aura le rang de sous-secrétaire général et qui sera chargé d'assurer l'organisation de la Conférence et la coordination avec les Etats Membres, les organes et organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales;

17. *Invite* les Etats Membres à continuer à coopérer avec le Secrétaire général dans le cadre du Programme pour la Décennie et de la préparation de la Conférence;

18. *Invite* les organes et organismes intéressés des Nations Unies à contribuer à la préparation de la Conférence;

19. *Exprime sa satisfaction* au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, au Comité spécial contre l'apartheid, au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et à la Commission des droits de l'homme, par l'intermédiaire de son groupe de travail spécial d'experts sur l'Afrique australe, pour leur contribution à la réalisation du Programme pour la Décennie et les invite à inclure, dans le cadre de leurs activités, les préparatifs de la Conférence;

20. *Décide* d'examiner à sa trente-huitième session, à titre hautement prioritaire, la question intitulée "Application du Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale".

90<sup>e</sup> séance plénière  
3 décembre 1982

#### 37/41. Deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 3057 (XXVIII) du 2 novembre 1973, par laquelle elle a proclamé la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

*Ayant à l'esprit* la Déclaration et le Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale<sup>6</sup>,

*Rappelant* le paragraphe 26 du programme d'activités à entreprendre au cours de la seconde moitié de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui figure en annexe à sa résolution 34/24 du 15 novembre 1979, par lequel l'Assemblée a décidé que l'un des événements marquants de la

seconde moitié de la Décennie devrait être la tenue d'une deuxième conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

*Ayant à l'esprit* sa résolution 35/33 du 14 novembre 1980, par laquelle elle a décidé de tenir en 1983, comme l'un des événements marquants de la Décennie, une deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui, tout en passant en revue et en évaluant les activités entreprises au cours de la Décennie, ait pour thème principal l'adoption de moyens et de mesures concrètes visant à l'application complète et universelle des résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies sur le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid,

*Ayant également à l'esprit* les dispositions de sa résolution 36/8 du 28 octobre 1981 concernant les préparatifs de la Conférence,

*Prenant note* de la résolution 1982/32 du Conseil économique et social, en date du 5 mai 1982, qui contient des recommandations relatives à l'organisation de la Conférence,

1. *Fait sienne* la résolution 1982/32 du Conseil économique et social;

2. *Exprime sa satisfaction* au Gouvernement philippin de son offre d'être l'hôte de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

3. *Décide* de convoquer la Conférence à Genève du 1<sup>er</sup> au 12 août 1983;

4. *Recommande* le projet d'ordre du jour provisoire de la Conférence qui figure en annexe à la présente résolution;

5. *Prie* le Secrétaire général d'inviter :

a) Tous les Etats à participer à la Conférence;

b) Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à participer à la Conférence, conformément au paragraphe 3 de la résolution 32/9 E de l'Assemblée générale, en date du 4 novembre 1977;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général d'inviter :

a) Les représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine dans sa région à participer à la Conférence en qualité d'observateurs, conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1974;

b) Les représentants des organisations qui ont reçu de l'Assemblée générale une invitation permanente à participer en qualité d'observateurs aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices à participer à la Conférence à ce titre, en application des résolutions 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974 et 31/152 du 20 décembre 1976 de l'Assemblée générale;

c) Les institutions spécialisées concernées ainsi que les organes et organismes intéressés des Nations Unies à se faire représenter à la Conférence;

d) Les organisations intergouvernementales intéressées à se faire représenter à la Conférence par des observateurs;

<sup>9</sup> E/1982/26.

e) Le Comité spécial contre l'*apartheid* à se faire représenter à la Conférence par des observateurs;

f) Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à se faire représenter à la Conférence par des observateurs;

g) Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à se faire représenter à la Conférence par des observateurs;

h) La Commission des droits de l'homme à se faire représenter à la Conférence par des observateurs;

i) Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés à se faire représenter à la Conférence par des observateurs;

j) Les autres commissions et comités intéressés de l'Organisation des Nations Unies à se faire représenter à la Conférence par des observateurs;

k) Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui ont contribué à la réalisation des buts et objectifs de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et à l'application du Programme d'action adoptée par la première Conférence mondiale, compte tenu de l'importance de l'activité qu'elles ont déployée dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, à se faire représenter à la Conférence par des observateurs;

7. *Prie* le Secrétaire général, dans le cadre des activités préparatoires, de prendre les mesures voulues pour qu'une publicité aussi large que possible soit donnée à la Conférence et, à cette fin, de prélever les ressources nécessaires sur le budget ordinaire;

8. *Lance un appel* à tous les Etats pour qu'ils contribuent au succès de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, en particulier par leur participation active à la Conférence;

9. *Prie instamment* tous les Etats de coopérer avec le Secrétaire général de la Conférence dans le cadre des activités préparatoires et d'envisager la création de comités nationaux chargés de faire connaître les buts et, le moment venu, les principaux résultats de la Conférence;

10. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session des travaux de la Conférence;

11. *Décide* d'examiner à sa trente-huitième session, à titre hautement prioritaire, une question intitulée "Deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale".

90<sup>e</sup> séance plénière  
3 décembre 1982

#### ANNEXE

##### Projet d'ordre du jour provisoire de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

1. Ouverture de la Conférence.
2. Election du Président.

3. Allocutions liminaires.
4. Adoption du règlement intérieur.
5. Election des autres membres du Bureau.
6. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
  - a) Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs;
  - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
7. Adoption de l'ordre du jour.
8. Organisation des travaux.
9. Facteurs politiques, historiques, économiques, sociaux et culturels conduisant au racisme, à la discrimination raciale, à la ségrégation et à l'*apartheid*.
10. Examen et évaluation des activités entreprises en vue de réaliser les buts et objectifs de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale aux niveaux national, régional et international et d'appliquer le Programme d'action adopté à la première Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
11. Principaux obstacles à l'élimination complète du racisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid*.
12. Identification d'autres mesures nationales, régionales et internationales de lutte contre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale et d'*apartheid* :
  - a) Adoption au niveau national de mesures législatives, judiciaires, administratives et autres pour améliorer les rapports entre les groupes raciaux et interdire la discrimination raciale, notamment la diffusion d'idées sur la supériorité ou la haine raciales et toutes les organisations racistes, y compris les organisations nazies et néo-nazies;
  - b) Mesures dans le domaine de l'éducation, de la culture, de la recherche et de l'information et rôle des organes d'information dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid* pour lutter contre les préjugés conduisant à la discrimination raciale et favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre nations et groupes raciaux ou ethniques;
  - c) Mesures visant à garantir l'application pleine et universelle des résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies sur le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*;
  - d) Ratification universelle de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et des autres instruments internationaux en vigueur pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*, adoptés sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, ou adhésion universelle auxdits instruments;
  - e) Elaboration de nouvelles mesures internationales pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale;
  - f) Maintien de l'appui et de l'assistance aux peuples et mouvements luttant contre le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*; et moyens permettant de supprimer tout appui aux régimes racistes et d'assurer leur isolement.
13. Adoption du rapport et des documents finals de la Conférence.

#### 37/42. Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* l'importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination consacré dans la Charte des Nations Unies et énoncé dans les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme<sup>10</sup>, ainsi que dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples

<sup>10</sup> Résolution 2200 A (XXI), annexe.